



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS DE JANVIER 2020

N°1

Publié le 7 février 2020

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

Arrêtés de délégation de signature

19-23 Mme Manuela Oliveira, Direction des Personnes Handicapées	1
19-24 Mme Manuela Oliveira, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées	5
19-25 M. Sébastien Girard, Directeur de l'Environnement et du Développement Durable	9
19-26 M. Jean-Michel Lecoq, Directeur de l'Enfance, de la Santé et de la Famille	12
19-28 M. Patrick Glâtre, par intérim au 1 ^{er} novembre 2019, Direction de l'Action Culturelle.....	19
19-29 M. Didier Juvence, Directeur des Routes	23
20-01 M. Cédric Philibert, Directeur des Ressources Humaines	31

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE L'ADMINISTRATION

Direction des Finances

Arrêté n° 2019-001 Transport portant nomination de trois mandataires simples de la régie de recettes "Améthyste"	36
Arrêté n° 2019-003 ASE portant nomination du régiss eur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances auprès de "l'équipe Enfance ASE Eaubonne"	38
Arrêté n° 2019-004 ASE portant nomination d'un mand ataire suppléant de la régie d'avances auprès de "l'équipe Enfance ASE de Cergy"	40
Arrêté n° 2019-005 ASE portant nomination du régiss eur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances auprès de "l'équipe Enfance ASE d'Argenteuil"	42

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction de l'Offre Médico-Sociale

- Secteur Enfance

Arrêté 2020-021 fixant le budget prévisionnel 2020 de la VAGA – AMINA	44
---	----



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

16 JAN. 2020

ARRÊTÉ DRH n° 19-23
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Manuela OLIVEIRA,
DIRECTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

ARRIVEE

20 JAN. 2020

Direction DRH

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 19-07 en date du 18 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur général des services du Département,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les conventions pluriannuelles et les schémas départementaux visés aux articles L312-5 et L312-6 du CASF,
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Entre dans la compétence du Directeur général adjoint chargé de la solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction générale adjointe chargée de la solidarité à Mme Manuela OLIVEIRA, Directrice de la Direction des personnes handicapées, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale qui relèvent des attributions de Direction des personnes handicapées, comprenant notamment :

- les actes et documents en matière de dépenses et de recettes, dans la limitation prévue par l'article 4 du présent arrêté,
- l'ensemble des pièces produites dans le cadre des procédures contentieuses actuellement en cours et à venir devant l'ensemble des juridictions de première instance, d'appel ou de cassation que le Département serait susceptible de saisir ou devant lesquelles il a été ou serait appelé.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Pôle Appui Administratif et Financier (PAAF) :
 - Madame Dominique IVKOVIC, Chef de Pôle
 - Monsieur Marvin MURTHEN, Adjoint au chef du Pôle Appui Administratif et Financier
- Service Paiement des Prestations :
 - Madame Isabelle BEUCHARD, Chef de service
 - Madame Fabienne MERLE, Coordinatrice
 - Madame Stéphanie NATTIER, Coordinatrice
 - Madame Véronique CROS, Coordinatrice
 - Madame Naïma MENDIL, Coordinatrice

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions aux personnes désignées ci-dessous, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
0 < < 4 000 € HT	Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC
4 000 € HT < < 90 000 € HT	Manuela OLIVEIRA

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
0 < < 4 000 € HT	Manuela OLIVEIRA	Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC Marvin MURTHEN Isabelle BEUCHARD Fabienne MERLE
4 000 < < 20 000 € HT	Manuela OLIVEIRA	Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Laurent SCHLERET	Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC
90 000 € << 209 000 € HAT	Guy KAUFMMANN	Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Manuela OLIVEIRA

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la Direction des personnes handicapées dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC Marvin MURTHEN
> 4 000 € HT	Manuela OLIVEIRA

S'agissant de la certification du service fait :

Délégation est donnée afin de viser la certification du service fait dans le cadre de tous les marchés relevant des attributions de la Direction des personnes handicapées dans la limite des seuils ci-après :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC Marvin MURTHEN Isabelle BEUCHARD Fabienne MERLE

4 000 € < < 90 000 € HT	Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC
90 000 € HT < < 209 000 €	Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC
> 209 000 € HT	Manuela OLIVEIRA

Le seuil de 209 000 euros HT résulte d'une disposition réglementaire (Décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 – Délégation est donnée afin de viser la certification du service fait dans le cadre du paiement des subventions de fonctionnement et des subventions d'investissement relevant des attributions de la Direction des personnes handicapées :

- Madame Dominique IVKOVIC, Chef du Pôle Appui Administratif et Financier
- Monsieur Marvin MURTHEN, Adjoint au chef du Pôle Appui Administratif et Financier.

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 17-48 du 24 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 7 – Le Directeur général des services et le Directeur général adjoint chargé de la solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 07 JAN. 2020

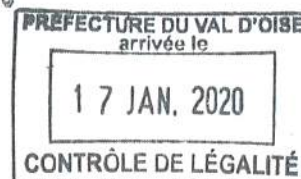
Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

16 JAN. 2020



ARRÊTÉ DRH n° 19-24
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Manuela OLIVEIRA,
DIRECTRICE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI^è siècle, entrée en application le 1^{er} janvier 2019

Vu les articles 5, 6 et 9 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Val d'Oise, ci-après désigné "MDPH",

La Présidente déléguée à la Commission exécutive de la MDPH du Val d'Oise arrête ce qui suit :

ARTICLE 1 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Maison Départementale des Personnes Handicapées, à Mme Manuela OLIVEIRA, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, pour signer les actes entrant dans la compétence du GIP MDPH, y compris :

- l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes,
- la certification du service fait, à attester le caractère exécutoire des pièces,
- la signature du compte de gestion et du compte administratif concernant l'activité de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- les actes particuliers relevant des recours administratifs exercés auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et des recours contentieux exercés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 1 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

Direction :

- Monsieur Lionel ESTIN-CHARBONNEL, Chargé de mission
- Madame Isabelle LAQUENAIRE, Chargée de mission

Pôle Appui Administratif et Financier (PAAF) :

- Madame Dominique IVKOVIC, Chef de Pôle, à effet de signer tous documents concernant la logistique, le suivi RH des agents du GIP, et l'exécution comptable du budget du GIP MDPH dans la stricte limitation prévue par l'article 3 du présent arrêté.

Pôle Info Handicap :

- Madame Josiane RAVELEAU, Chef de Pôle, à effet de signer tous courriers d'informations adressés aux organismes extérieurs.

En cas d'absence de Mme Josiane RAVELEAU délégation de signature est accordée à :

- Madame Céline GATOULLAT, Conseillère
- Madame Christine BELIN, Conseillère

Service de l'instruction :

- Madame Corinne MAIGNAN, Chef de Service a effet de signer tous courriers administratifs, propositions de plan personnalisé de compensation.

En cas d'absence, l'adjointe de Madame MAIGNAN peut remplacer le chef de service :

- Madame Françoise RABASTE, Adjointe au Chef de service

Les coordinateurs peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Agathe DEPLAINE
- Madame Audrey HULOT
- Madame Claire LEREVEREND
- Monsieur Djamel LAISSAOUI
- Monsieur Christian MOUABONGO
- Madame Florence ROBERGE
- Madame Sandrine MARTINET

Service de l'évaluation :

- Madame Brigitte GAINET, Chef de Service a effet de signer les avis médicaux, les convocations médicales, tous courriers administratifs.

En cas d'absence, l'adjointe de Madame GAINET peut remplacer le chef de service :

- Madame Audrey GUGLIELMI, Adjointe au chef de service

Les Ergothérapeutes peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Laurence CHESTA
- Madame Anne DUPRIEZ MARQUES
- Madame Émilie LEGER
- Madame Marie-Agnès PARENT
- Monsieur Olivier PERIGAULT
- Madame Agathe BATTUT

Les médecins peuvent signer les avis médicaux, les courriers et documents administratifs :

- Monsieur Jean-Christian AUFFRAY
- Madame Sophie DELPRAT
- Monsieur Eric DERMINOT
- Madame Agnès LASSELIN
- Madame Nicole GASSER
- Madame Frédérique MONEYRON
- Monsieur Yves-Marie FÉVRIER

Les psychologues peuvent signer les courriers administratifs :

- Claire LAFOLLET
- Marianne MARCOUT

Les travailleurs sociaux peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Anne-Françoise DAVIET, Chargée d'accompagnement vers l'emploi adapté
- Michèle FONTANET, Assistante sociale
- Madame Laure MARGUINAUD, Assistante sociale
- Madame Mélanie LALEVEE, Assistante sociale
- Monsieur Johan MARCHADE, Assistant social
- Madame Ségolène SUREAU, Assistante sociale
- Madame Blanche CHOGOLOU, Assistante sociale

La chargée d'insertion professionnelle peut signer les courriers administratifs :

- Madame Anne PEREZ

Les enseignantes spécialisées peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Frédérique FORTIN
- Madame Béatrice JACQUIN
- Madame Annette PINGUET
- Madame Anne DE VRIES
- Madame Emmanuelle DELEVALLEE
- Madame Florence BARBE
- Madame Alix CARAYON

ARTICLE 3 – En matière de marchés publics :

Signature des actes de publicité et de mise en concurrence des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, aux personnes ci-dessous désignées, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions du GIP de la MDPH :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC
4 000 € HT < < 90 000 € HT	Manuela OLIVEIRA

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 1 500 €	Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC
1 500 € < < 90 000 € HT	Manuela OLIVEIRA

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la MDPH dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC
> 4 000 € HT	Manuela OLIVEIRA

S'agissant de la certification du service fait :

Délégation est donnée afin de viser la certification du service fait dans le cadre de tous les marchés relevant des attributions de la MDPH dans la limite des seuils ci-après :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 209 000 €	Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC
> 209 000 €	Manuela OLIVEIRA

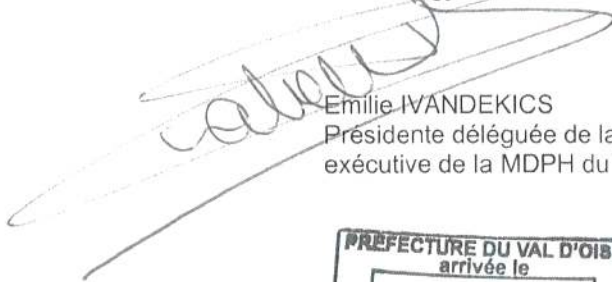
Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

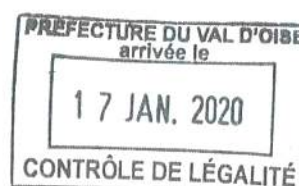
ARTICLE 4 – La Présidente déléguée de la MDPH du Val d'Oise et le Directeur général adjoint chargé de la solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 5 – L'arrêté n° 17-84 du 15 novembre 2017 est abrogé.

Fait à Cergy-Pontoise, le

13 JAN. 2020


Emilie IVANDEKICS
Présidente déléguée de la Commission
exécutive de la MDPH du Val d'Oise





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE
06 JAN. 2020

**ARRETE DRH n° 19-25
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. SEBASTIEN GIRARD,
DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée Départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 19-07 en date du 18 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation est accordée à M. Sébastien GIRARD, Directeur de l'Environnement et du Développement Durable, pour signer les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental, dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction telles qu'elles figurent dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

ARTICLE 2 - Délégation est accordée à M. Sébastien GIRARD pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental ou de la Commission permanente dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien GIRARD, les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront exercées par M. Hervé AUGIS, son adjoint.

ARTICLE 4 - Délégation est accordée à Madame Carole RADIGON et Madame Virginie CACHEUX pour la signature de tous les documents financiers relevant de la Direction.

ARTICLE 5 - Délégation est accordée à M. Gabriel ROUSSEL, à M. Bastien FERRANDON son adjoint et à Mme Line FOURNEL pour ce qui concerne tous les éléments liés à l'activité financière du

Laboratoire, y compris la signature des offres commerciales du Laboratoire quand il répond à des marchés publics ou privés.

ARTICLE 6 – En matière de marchés publics.

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, à Monsieur Sébastien GIRARD – Directeur de l'Environnement et du Développement Durable, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Hervé AUGIS son adjoint, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction d'un montant inférieur à 25 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature desdits marchés).

Au-delà du seuil de 25 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et l'acte relevant du représentant du pouvoir adjudicateur sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation en vigueur pour cette Direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants:

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils HT en euros HT	peut signer les marchés ou leurs avenants	visa la certification du service fait
0 << 20 000 € HT	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS Line FOURNEL - Grégory JECHOUX
20 000 € HT à 90 000 € HT	Jean-Claude POUTOUX	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS
90 000 € HT < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS
+ 209 000 € HT	Le représentant du pouvoir Adjudicateur	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la Direction dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS Line FOURNEL - Grégory JECHOUX
1 500 € HT < 90 000 € HT	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS
+ 90 000 € HT	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS

Le seuil de 209 000 € HT conditionnant l'application de la procédure dite « adaptée » résulte d'une disposition réglementaire (Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires modifiant le seuil applicable aux marchés à procédure adaptée.

ARTICLE 7 – En cas d'absence et d'empêchement de M. Sébastien GIRARD et de M. Hervé AUGIS les délégations qui leurs sont conférées aux articles précédents seront exercées par Mme Line FOURNEL – Chef du service Eau & Assainissement, puis en cas d'absence ou d'empêchement par M. Grégory JECHOUX, Chef du service Trame Verte et Bleue.

ARTICLE 8 - L'arrêté n° 19-03 du 18 mars 2019 est abrogé.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'Environnement et du Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

06 JAN. 2020

ARRIVÉE

08 JAN. 2020

ARRÊTÉ DRH n° 19-26
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Jean-Michel LECOQ,
DIRECTEUR DE L'ENFANCE, DE LA SANTÉ ET DE LA FAMILLE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 19-07 en date du 18 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF,
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF ; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code.
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission Permanente.

Entre dans la compétence du Directeur général adjoint chargé de la solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF sans préjudice de sa délégation de signature portant sur les directions placées sous sa responsabilité. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction générale adjointe chargée de la solidarité, à Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille et à Madame Flora AUTEFAGE, Directrice adjointe de l'enfance, de la santé et de la famille, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale qui relèvent des attributions de la Direction de l'enfance, de la santé et de la famille y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction générale adjointe.

ARTICLE 3 – Délégation est accordée à Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille, à Madame Flora AUTEFAGE, Directrice adjointe de l'enfance, de la santé et de la famille et à Madame Géraldine VINCKE, chef de service départemental d'accueil en famille pour la gestion des assistants familiaux (contrats de travail, licenciements, formations), ainsi que, à l'exception des licenciements, à l'adjointe du chef de service départemental d'accueil en famille, Madame Anne de ROCKER.

ARTICLE 4 – Délégation est accordée à Monsieur Laurent SCHLERET Directeur général adjoint chargé de la solidarité, à Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille, à Madame Flora AUTEFAGE, Directrice adjointe de l'enfance, de la santé et de la famille pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'enfance, ainsi que les conventions avec les organismes de formation dont ils dépendent, à l'exception des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et des licenciements.

ARTICLE 5 – Délégation est également accordée à Mesdames Véronique METIVIER et Claudine FEUTRY, adjointes de direction, Madame Karine POUPEE chef du service départemental de l'aide sociale à l'enfance et Madame Jacqueline HAMELIN, adjointe au chef de service de l'aide sociale à l'enfance pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'enfance, à l'exception de la situation des agents relevant de la catégorie A et des chefs de service, des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude, des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et des licenciements.

ARTICLE 6 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2, ci-dessus, et dans la stricte limite de leurs attributions à :

6-1- Pôle direction – Observatoire santé et pilotage

- Madame Sandrine THEVENET, chef de service du budget, de la comptabilité et du pilotage et chef de bureau de la gestion administrative et comptable de la PMI par intérim et à Madame le Docteur Florence FORTIER-MUZEAU, chef de service de PMI, dans le cadre de l'intérim du poste coordonnateur de l'unité d'observation et de pilotage.

6-2- Service de la protection maternelle et infantile à :

- Madame le Docteur Florence FORTIER-MUZEAU, chef de service
- Madame le Docteur Emilie VERDIER, adjointe au chef de service
- Madame Sandrine THEVENET, chef de service du budget, de la comptabilité et du pilotage et chef de bureau de la gestion administrative et comptable de la PMI par intérim

6-3- Service départemental de l'aide sociale à l'enfance à :

- Madame Karine POUPEE, chef de service départemental
- Madame Jacqueline HAMELIN, adjointe au chef de service – responsable du pôle administratif
- Madame Christine LE CORRE, responsable protection enfance public spécifique

6-3-1- aux Chefs de service territorialisés :

- | | |
|------------------------------------|------------------------|
| ➤ Madame Dominique PATRON, | Cergy / Hautil |
| ➤ Madame Martine JAKUBEK, | Marines / Beaumont |
| ➤ Madame Isabelle LANDRU, | Montmorency / Eaubonne |
| ➤ Poste vacant, | Argenteuil / Herblay |
| ➤ Madame Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, | Gonesse / Villiers, |
| ➤ Madame Muriel GUIOT-CHEVALIER | Garges / Sarcelles, |

En cas d'absence, les chefs de service territorialisés sont amenés à se remplacer.

6-3-2- aux responsables d'équipes enfance ci-après désignés :

- | | |
|----------------------------------|------------------------------|
| ➤ Monsieur Arnaud GAUBIER | Argenteuil |
| ➤ Madame Sandrine FONTAINE | Cergy |
| ➤ Madame Elsie BELLINI | Hautil |
| ➤ Madame Marie-Madeleine THAVEAU | Beaumont |
| ➤ Madame Carole COURCIER | Sarcelles |
| ➤ Monsieur Franck BERNARD | Gonesse |
| ➤ Madame Marianne DUCLOYER | Garges-lès-Gonesse |
| ➤ Monsieur Emmanuel CHARLES | Arnouville / Villiers-le-Bel |
| ➤ Monsieur Xavier COUROYER | Herblay |
| ➤ Madame Elodie PINEAU | Eaubonne |

- Madame Mireille COLIN Montmorency
à l'adjointe au responsable de l'équipe enfance, ci-après désignée :
- Madame Anne-Marie CIMAN Beaumont

au référent technique - adjoint au responsable de l'équipe enfance, ci-après désigné :

- Poste vacant Argenteuil

6-3-3- aux coordonnatrices prévention ASE / gestionnaires pour l'intervention des prestations de l'article 222-3 du CASF :

- Madame Peggy VITAL Cergy / Hautil
 - Madame Stéphanie TANCHOUX Marines/Beaumont/Eaubonne/Montmorency
 - Madame Émilie SARR Argenteuil / Herblay
 - Madame Lisiane CAUCHOIS Garges-lès-Gonesse/Gonesse/Sarcelles/Villiers-le-Bel
- En cas d'absence, les coordonnatrices prévention ASE sont amenées à se remplacer.*

6-3-4- Cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes à :

- Monsieur Laurent FAUQUET, responsable de la cellule
- Madame Frédérique POULAIN, chargée de mission mineurs non accompagnés (MNA), adjointe au responsable de la cellule
- Mesdames Céline PERDEREAU, Elodie DE FREITAS, Marie FEVRIER et Hélène CARPENTIER assistantes de la cellule, à l'effet de signer les documents, lettres types et courriers à destination des usagers dans la stricte limite de leurs attributions

6-4- Service accueils et adoptions à :

- Madame Sylvie BLAISON, chef de service

6-5- Service départemental d'accueil en famille à :

- Madame Géraldine VINCKE, chef de service,
- Madame Anne de ROCKER, adjointe au chef de service,

En cas d'absence de Mesdames Géraldine VINCKE et Anne de ROCKER, Mesdames Sandrine THEVENET et Dominique BAILLY du service du budget, de la comptabilité et du pilotage peuvent être amenées à les remplacer.

- Mesdames Audrey MATEUS, Samira BEOUCH, Véronique CHAFAUX et Muriel HAUCHECORNE, responsables des assistants familiaux, à l'effet de signer les contrats d'accueil des enfants confiés en famille d'accueil.

6-6- Service du budget, de la comptabilité et du pilotage à :

- Madame Sandrine THEVENET, chef de service
- Madame Dominique BAILLY, adjointe au chef de service

En cas d'absence de Mesdames Sandrine THEVENET et Dominique BAILLY, Mesdames Géraldine VINCKE et Anne de ROCKER du service départemental d'accueil en famille peuvent être amenées à les remplacer.

6-7- Service des modes d'accueil de la petite enfance à :

- Madame Violaine LE ROUX, chef de service
- Madame Rachel GUERIN, adjointe au chef de service, chef du bureau des assistantes maternelles

6-8- Service des actions de santé à :

- Madame Djiba Kane DIALLO, chef de service
- Madame Christine MINEAU, adjointe au chef de service – chef du bureau administratif et financier des actions de santé,

6-9- Maison départementale de l'enfance à :

- Madame Claudine FEUTRY, adjointe de direction
- Madame Véronique METIVIER, adjointe de direction
- Madame Karine POUPEE, chef de service départemental de l'aide sociale à l'enfance
- Madame Jacqueline HAMELIN, adjointe au chef de service de l'aide sociale à l'enfance

ARTICLE 7 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances :

7.1- aux responsables d'équipes enfance ci-après désignés :

➤ Monsieur Arnaud GAUBIER	Argenteuil
➤ Madame Sandrine FONTAINE	Cergy
➤ Madame Elsie BELLINI	Hautil
➤ Madame Marie-Madeleine THAVEAU	Beaumont
➤ Madame Carole COURCIER	Sarcelles
➤ Monsieur Franck BERNARD	Gonesse
➤ Madame Marianne DUCLOYER	Garges-lès-Gonesse
➤ Monsieur Emmanuel CHARLES	Arnouville / Villiers-le-Bel
➤ Monsieur Xavier COUROYER	Herblay
➤ Madame Elodie PINEAU	Eaubonne
➤ Madame Mireille COLIN	Montmorency

7.2- à l'adjointe au responsable de l'équipe enfance, ci-après désignée :

➤ Madame Anne-Marie CIMAN	Beaumont
---------------------------	----------

7.3- au référent technique - adjoint au responsable de l'équipe enfance, ci-après désigné :

➤ Poste vacant	Argenteuil
----------------	------------

ARTICLE 8 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre des décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux

à l'encadrement local du service de PMI sur les territoires d'intervention sociale et médico-sociale :

8-1- aux médecins chefs de service territorialisés :

➤ Madame le Docteur Nathalie BARRILLON,	Hautil / Cergy
➤ Madame le Docteur Claire DUFOND,	Beaumont / Marines
➤ Poste vacant	Montmorency / Euaubonne
➤ Madame le Docteur Ioana QUINTIN,	Argenteuil / Herblay
➤ Madame le Docteur Béatrice COINTEPAS,	Gonesse / Villiers-le-Bel
➤ Poste vacant	Sarcelles/Garges-lès-Gonesse

8-2- aux cadres de santé :

➤ Madame Christine FLOURIOT,	Hautil
➤ Madame Marie-France LETELLIER,	Cergy
➤ Madame Sabrina DEMORGET,	Marines
➤ Madame Axelle LAZAAR	Beaumont
➤ Madame Hélène LESCOU,	Beaumont / unité de Domont
➤ Madame Tiphaine MIRAMONT,	Montmorency
➤ Madame Véronique LE LEVIER,	Eaubonne
➤ Madame Alicia LAVISIERA,	Eaubonne / unité de Saint Leu
➤ Madame Valérie VANNIER,	Argenteuil
➤ Madame Elodie MAIRET,	Argenteuil
➤ Madame Pascale CRONIER,	Herblay
➤ Madame Odile BOUVERET,	Gonesse / Villiers-le-Bel
➤ Madame Sylviane SHILLINGFORD	Sarcelles / Garges-lès-Gonesse

8-3- à la coordinatrice du pôle accueil du jeune enfant, au site central :

➤ Madame Maryse PITREY

8-4 au chef de service des modes d'accueil de la petite enfance, sur avis favorable du service de PMI :

➤ Madame Violaine LE ROUX

pour signer :

- les accords d'agrément (1^{ère} demande, renouvellement),
- les classements sans suite,

- les accords pour modifications d'agrément (changement de capacité d'accueil, de domicile, cessations d'activité temporaires ou définitives etc.),

- les accords pour dérogations.

Resteront réservés à la signature des cadres de la Direction centrale :

- les décisions de refus (1^{ère} demande, extension ou modification ou dérogation d'agrément),
- les suspensions temporaires avant saisine de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD),
- les avertissements,
- les retraits d'agrément pour non suivi de la formation obligatoire (non soumis à une saisine de la CCPD).

Resteront réservés à la signature de Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, Monsieur Guy KAUFFMANN, Directeur général des services ou Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité, les décisions faisant suite à une saisine de la CCPD : non renouvellement, retrait, maintien ou restriction de l'agrément.

ARTICLE 9 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille et à Madame Flora AUTEFAGE, Directrice adjointe de l'enfance, de la santé et de la famille afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'achat public et des ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	vise la certification du service fait
0 € < < 20 000 € HT	Jean-Michel LECOQ Flora AUTEFAGE	Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Jacqueline HAMELIN, Laurent FAUQUET, Frédérique POULAIN, Christine LE CORRE, Karine POUPÉE, Sylvie BLAISON, Sandrine THEVENET, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Dominique PATRON, Dominique BAILLY, Florence FORTIER-MUZEAU, Violaine LE ROUX, Rachel GUERIN Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, Véronique BLOUET, Catherine LEJAY, Véronique METIVIER, Claudine FEUTRY Djiba Kane DIALLO, Christine MINEAU Nadia FARTAOUI, Emilie VERDIER

20 000 € HT < < 90 000 € HT	Laurent SCHLERET	Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Jacqueline HAMELIN, Laurent FAUQUET, Frédérique POULAIN, Christine LE CORRE, Karine POUPEE, Sylvie BLAISON, Sandrine THEVENET, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Dominique PATRON, Dominique BAILLY, Florence FORTIER-MUZEAU, Violaine LE ROUX, Rachel GUERIN Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, Véronique BLOUET, Catherine LEJAY, Véronique METIVIER, Claudine FEUTRY Djiba Kane DIALLO, Christine MINEAU Nadia FARTAOUI, Emilie VERDIER
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Laurent SCHLERET, Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Jacqueline HAMELIN, Laurent FAUQUET, Frédérique POULAIN, Christine LE CORRE, Karine POUPEE, Sylvie BLAISON, Sandrine THEVENET, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Dominique PATRON, Dominique BAILLY, Florence FORTIER-MUZEAU, Violaine LE ROUX, Rachel GUERIN Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, Véronique BLOUET, Catherine LEJAY, Véronique METIVIER, Claudine FEUTRY Djiba Kane DIALLO, Christine MINEAU Nadia FARATOU, Emilie VERDIER
+ 221 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Laurent SCHLERET, Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Jacqueline HAMELIN, Laurent FAUQUET, Frédérique POULAIN, Christine LE CORRE, Karine POUPEE, Sylvie BLAISON, Sandrine THEVENET, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Dominique PATRON, Dominique BAILLY, Florence FORTIER-MUZEAU, Violaine LE ROUX, Rachel GUERIN Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, Véronique BLOUET, Catherine LEJAY, Véronique METIVIER, Claudine FEUTRY Djiba Kane DIALLO, Christine MINEAU Nadia FARTAOUI, Emilie VERDIER

Le seuil de 221 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

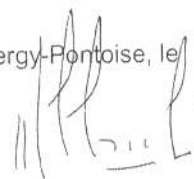
Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte

SEUILS en euros HT	PERSONNES DÉLEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHÉS
< 1 500 €	Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE, Dominique BAILLY, Anne de ROCKER, Florence FORTIER-MUZEAU, Djiba Kane DIALLO Violaine LE ROUX, Rachel GUERIN Christine MINEAU, Catherine LEJAY, Sandrine THEVENET, Véronique BLOUET, Véronique METIVIER, Claudine FEUTRY, Géraldine VINCKE, Nadia FARTAOUI Emilie VERDIER
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE, Dominique BAILLY, Anne de ROCKER, Florence FORTIER-MUZEAU, Djiba Kane DIALLO Violaine LE ROUX, Rachel GUERIN Christine MINEAU, Catherine LEJAY, Sandrine THEVENET, Véronique BLOUET, Véronique METIVIER, Claudine FEUTRY, Géraldine VINCKE, Nadia FARTAOUI Emilie VERDIER
10 000 € HT < < 20 000 € HT	Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE, Florence FORTIER, Djiba Kane DIALLO, Violaine LE ROUX, Sandrine THEVENET, Géraldine VINCKE, Emilie VERDIER
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE, Florence FORTIER, Djiba Kane DIALLO, Violaine LE ROUX, Sandrine THEVENET, Géraldine VINCKE, Emilie VERDIER
> 90 000 € HT	Jean-Michel LECOQ Flora AUTEFAGE

ARTICLE 10 - L'arrêté n° 19-22 du 18 novembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 11 – Le Directeur général des services, le Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le



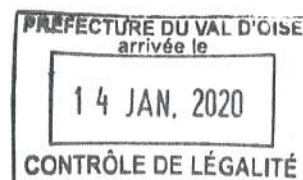
Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



06 JAN. 2020

ARRÊTÉ DRH n° 19-28
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Patrick GLATRE
Par Intérim à partir du 1^{er} novembre 2019
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

ARRÊTÉ
06 JAN. 2020



LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n°19-07 en date du 18 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée à M. Patrick GLATRE, Chargé de mission Images et Cinéma, assurant à partir du 1^{er} novembre 2019, l'intérim de la Direction de l'Action culturelle pour signer :

- La certification conforme des décisions du Conseil départemental ; la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente et dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de l'Action Culturelle et aux services qu'elle coordonne, tels qu'ils figurent dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur ;
- La certification du service fait sur les factures présentées au mandatement pour les attributions dévolues à sa direction ;
- Les conventions de gestion courante relevant du domaine de la culture et résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GLATRE assurant l'intérim de la Direction de l'Action culturelle à partir du 1^{er} novembre 2019, les délégations qui lui sont conférées à l'Article 1^{er}, seront exercées par :

- - Mme Geneviève ROCHE-BERNARD, Conseiller pour les Musées,
- - Mme Isabelle LHOMEL, Responsable de l'Atelier de Restitution du Patrimoine et d'Ethnologie,
- - Mme Anne BLANC, Responsable de l'Unité Spectacle Vivant,
- - Mme Dolorès FOURREZ, Responsable de l'Unité Culture et Patrimoine,
- - Mme Marie-Laurence DEGENNE, Conseillère juridique.

ARTICLE 3 — Pour le SDAVO :

Caroline Renard, adjointe au chef de service, et Aurélia Alligri, Aurélien Lefeuvre, Jean-Gabriel Pariat, Caroline Touquet, archéologues, sont habilités à signer les : Procès-verbaux de mise à disposition des terrains et de fin de chantiers archéologiques, Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la santé, Bons hebdomadaires certifiant le nombre d'heures de location de pelles, Documents de réception et restitution des cantonnements, Certificats d'examen d'ossements pour le Tribunal de grande instance de Pontoise.

Pour la BDVO :

Fabrice Menneteau, chef de service adjoint, Nathalie Laureillard, responsable du Pôle circulation des ressources, et Martine Mitsch, responsable du Pôle coordination-administration, sont habilités à signer les courriers relatifs au prêt d'outils d'animation.

Fabrice Menneteau est habilité à signer les réservations de salles chez les partenaires dans le cadre des formations organisées par la Bibliothèque départementale du Val d'Oise.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Mme Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS Directrice de l'action culturelle, et à partir du 1^{er} novembre 2019, à Monsieur Patrick GLATRE assurant l'intérim de la Direction de l'Action culturelle, ou à Mme Dolores FOURREZ responsable de l'Unité culture et patrimoine, ou à Mme Anne BLANC responsable de l'Unité spectacle vivant, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction, d'un montant inférieur à 90 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visa la certification du service fait
0 € à 1 500 € HT	Direction : à partir du 1^{er} novembre 2019, Monsieur Patrick GLATRE assurant l'intérim de la Direction de l'Action culturelle, Marie-Laurence Degenne Unité culture et Patrimoine : Dolorès Fourrez, Unité Spectacle Vivant : Anne Blanc ARPE : Isabelle Lhomel, Béatrice Cabedoce, Pôle action culturelle : Armelle Bonis, Michel Jourdeuil, Geneviève Roche-Bernard Maison du Docteur Gachet : Elodie Perrault Pôle intervention artistique : Cécile Reverdy-Gaillard, Claire Perrin-Ernoult, Nadine Baboin. Bibliothèque départementale du Val d'Oise : Fabrice Menneteau, Martine Mitsch, Claire Gaudois, Nathalie Laureillard, Claire Mistral, Jacqueline Pounoussamy, Nicolas Barret Musée archéologique de Guiry/Musée de l'outil : Céline Blondeau, Catherine Dorval,	Direction : à partir du 1^{er} novembre 2019, Monsieur Patrick GLATRE assurant l'intérim de la Direction de l'Action culturelle, Marie-Laurence Degenne Unité culture et Patrimoine : Dolorès Fourrez, Unité Spectacle Vivant : Anne Blanc ARPE : Isabelle Lhomel, Béatrice Cabedoce, Pôle action culturelle : Armelle Bonis, Michel Jourdeuil, Geneviève Roche-Bernard Maison du Docteur Gachet : Elodie Perrault Pôle intervention artistique : Cécile Reverdy-Gaillard, Claire Perrin-Ernoult, Nadine Baboin. Bibliothèque départementale du Val d'Oise : Fabrice Menneteau, Martine Mitsch, Claire Gaudois, Nathalie Laureillard, Claire Mistral, Jacqueline Pounoussamy, Nicolas Barret Musée archéologique de Guiry/Musée de l'outil : Céline Blondeau, Catherine Dorval, Catherine Fauviaux, François Collinot

0 € à 1 500 € HT	Catherine Fauviaux, François Collinot Service Départemental d'Archéologie (SDAVO) Patrice Rodriguez, Caroline Renard, Bertille Danion, Aurélien Lefeuvre Abbaye de Maubuisson : Marie Menestrier, Peggy Pecquenard, Sybille Roquebert CAOA : Christian Olivereau	Service Départemental d'Archéologie (SDAVO) Patrice Rodriguez, Caroline Renard, Bertille Danion, Aurélien Lefeuvre Abbaye de Maubuisson : Marie Menestrier, Peggy Pecquenard, Sybille Roquebert CAOA : Christian Olivereau
SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	vise la certification du service fait
0 € < < 20 000 € HT	Patrick GLATRE assurant l'intérim de la Direction de l'Action culturelle	A partir du 1 ^{er} novembre 2019, Monsieur Patrick GLATRE assurant l'intérim de la Direction de l'Action culturelle, Mme Dolorès FOURREZ, responsable de l'UCP Mme Anne BLANC, Responsable de l'USV
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Françoise CARLE DGAD	Patrick GLATRE assurant l'intérim de la Direction de l'Action culturelle, Mme Dolorès FOURREZ, Responsable de l'UCP Mme Anne BLANC, Responsable de l'USV
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Guy KAUFFMANN DGS	Patrick GLATRE assurant l'intérim de la Direction de l'Action culturelle
+ 221 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Patrick GLATRE assurant l'intérim de la Direction de l'Action culturelle

En ce qui concerne le Château d'Auvers

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	vise la certification du service fait
0 € < < 10 000 € HT	Patrick GLATRE assurant l'intérim de la Direction de l'Action culturelle, Delphine Travers, Myriam Lemaire	Patrick GLATRE assurant l'intérim de la Direction de l'Action culturelle, Delphine Travers, Myriam Lemaire, Daniel Zrihen
10 000 € < < 20 000 € HT	Monsieur Patrick GLATRE assurant l'intérim de la Direction de l'Action culturelle,	Patrick GLATRE assurant l'intérim de la Direction de l'Action culturelle, Delphine Travers, Myriam Lemaire
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Françoise CARLE	Patrick GLATRE assurant l'intérim de la Direction de l'Action culturelle
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Patrick GLATRE assurant l'intérim de la Direction de l'Action culturelle
+ 221 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Patrick GLATRE assurant l'intérim de la Direction de l'Action culturelle

S'agissant de l'exécution des marchés :

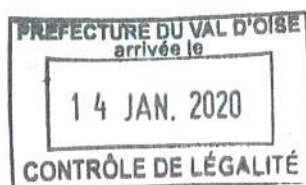
Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Direction : Patrick GLATRE assurant l'intérim de la Direction de l'Action culturelle, Marie-Laurence Degenne Unité culture et Patrimoine : Dolorès Fourrez, Unité Spectacle Vivant : Anne Blanc ARPE : Isabelle Lhomel, Béatrice Cabedoce, Pôle action culturelle : Armelle Bonis, Michel Jourdeuil, Geneviève Roche-Bernard Maison du Docteur Gachet : Elodie Perrault Pôle intervention artistique : Cécile Reverdy-Gaillard, Claire Perrin-Ernoult, Fabrice Hubert. Bibliothèque déptale du Val d'Oise : Fabrice Menneteau, Martine Mitsch Claire Gaudois, Nathalie Laureillard, Claire Mistral, Jacqueline Pounoussamy, Nicolas Barret Musée archéologique de Guiry/Musée de l'outil : Céline Blondeau, Catherine Dorval, Catherine Fauviaux, François Collinot Service déptal d'Archéologie (SDAVO) : Patrice Rodriguez, Caroline Renard, Bertille Danion, Aurélien Lefeuvre Abbaye de Maubuisson : Marie Menestrier, Peggy Pecquenard, Sybille Roquebert CAOA : Christian Olivereau
0 € < < 10 000 € HT	Château d'Auvers sur Oise : Delphine Travers, Myriam Lemaire
1 500 € HT < < 20 000 € HT	Direction : Patrick GLATRE assurant l'intérim de la Direction de l'Action culturelle, Unité culture et Patrimoine : Dolorès Fourrez, Unité Spectacle Vivant : Anne Blanc

Le seuil de 221 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 — L'arrêté n° 19-15 du 5 novembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 6 — Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe chargée du Développement et Monsieur Patrick GLATRE assurant l'intérim de la Direction de l'Action culturelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Cergy-Pontoise, le 20 DEC. 2019

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

06 JAN. 2020

ARRÊTÉ DRH n° 19- 29
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Didier JUVENCE,
DIRECTEUR DES ROUTES



LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 19-07 en date du 18 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction des Routes pour signer tout document relevant des affaires courantes dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE, dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction pour signer toute pièce comptable liée aux compétences budgétaires et financières dévolues à la Direction des Routes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JUVENCE, délégation est donnée à M. Gilles CHEMARIN, ainsi qu'à Mme Françoise BREGEAULT et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Mme Sandra ROUDAUT, pour l'exercice des missions déléguées au présent article.

ARTICLE 3 – En matière de marchés publics (à l'exception des marchés subséquents faisant suite à des accords-cadres) :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à M. Didier JUVENCE et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles CHEMARIN afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction d'un montant inférieur à 25 000€ HT et passés selon une procédure adaptée – exception faite de la signature desdits marchés.

Au-delà du seuil de 25 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après (hors marchés sur appel d'offres et commandes UGAP), aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	viser la certification du service fait
< 25 000 € HT	Didier JUVENCE En cas d'empêchement ou d'absence Gilles CHEMARIN ou Françoise BREGEAULT, et dans la limite de 4 000 €HT José RAY ou Marième NDOYE	Didier JUVENCE Gilles CHEMARIN SRA : Françoise BREGEAULT, Sandra ROUDAUT SER : Cédric HARDY, Bernard ROUSSELLE
25 000 € HT < < 90 000 € HT	Jean-Claude POUTOUX (DGAAT)	SEP : Edgar GALAS Philippe GERARD Aurélie RIGAUT
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Guy KAUFFMANN (DGS)	SET : Pierrick VOGRIN Laurent BAZIN Aurélien GARNOTEL,

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	viser la certification du service fait
+ 221 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Jean-Claude LE TOHIC Luc LE FUSTEC Oliver MAIRE Service PARC : José RAY Marième NDOYE Laurent SAIGNE Vivien DUPREZ Guy COULIS STR RSVM : Didier BERCE Laurent MACLE Bernard SALLES Pascal BRUNEAU Pierre BOUDIN STR PPF : Michel SEIGNEUR Jérôme ZANON, Ronan BELLEC Xavier HACHON Céline EMILE STR Vallée de l'Oise : Marielle FLEURY Eric LE MERCIER JM SAINT-REMY Laetitia DA CRUZ JF RITCHIE N. ABDELLOUM STR Vexin : Franco PASSADOR, Valérie ERARD Kévin BRUNEAU Olivier DALL'ARA Thierry DUCLY Cyrille VERBANK

Le seuil de 221 000 euros HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles CHEMARIN afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction dès lors que lesdits actes ou documents ne modifient aucune clause du marché auxquels ils se rapportent.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics subséquents faisant suite à des accords-cadres :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à M. Didier JUVENCE et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles CHEMARIN afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT. Y compris la signature desdits marchés.

Au-delà du seuil de 90 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	viser la certification du service fait
< 90 000 € HT	Didier JUVENCE En cas d'empêchement ou d'absence : Gilles CHEMARIN	Didier JUVENCE, Gilles CHEMARIN SRA : Françoise BREGEAULT, Sandra ROUDAUT SER : Cédric HARDY, BERNARD ROUSSELLE
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Jean-Claude POUTOUX (DGAAT)	

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	viser la certification du service fait
+ 221 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	SEP : Edgard GALAS, Philippe GERARD Aurélie RIGAULT SET : Pierrick VOGRIN, Laurent BAZIN Aurélien GARNOTEL, Jean-Claude LE TOHIC Luc LE FUSTEC Oliver MAIRE Service PARC : José RAY, Marième NDOYE Laurent SAIGNE Vivien DUPREZ Guy COULIS STR RSVM : Didier BERCE, Laurent MACLE Bernard SALLES Pascal BRUNEAU Pierre BOUDIN STR PPF : Michel SEIGNEUR, Jérôme ZANON, Ronan BELLEC Xavier HACHON Céline EMILE STR Vallée de l'Oise : Marielle FLEURY Eric LE MERCIER JM SAINT-REMY Laetitia DA CRUZ JF RITCHIE N. ABDELLOUM STR Vexin : Franco PASSADOR, Valérie ERARD Kévin BRUNEAU Olivier DALL'ARA Thierry DUCLY Cyrille VERBANK

Le seuil de 221 000 euros HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles CHEMARIN afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction dès lors que lesdits actes ou documents ne modifient aucune clause du marché auxquels ils se rapportent.

ARTICLE 5 – Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE pour signer tout acte et pièce de marché passé en exécution du code de la commande publique (version en vigueur au 25 juillet 2019) et ce, jusqu'à 90 000 euros HT à l'exception des marchés subséquents faisant suite à des accords cadre, pour lesquels cette délégation est portée à 221 000 euros HT.

Entre notamment dans le champ de la délégation ainsi accordée au titre du présent article, la signature des actes de sous-traitance.

Il en est de même en ce qui concerne tous les actes relatifs à la cession des véhicules automobiles du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JUVENCE, délégation est donnée à M. Gilles CHEMARIN, pour l'exercice des missions déléguées au présent article.

ARTICLE 6 – Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE, dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction pour signer tout document administratif et technique lié aux compétences et missions de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre dévolues à la Direction des Routes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JUVENCE, délégation est donnée à M. Gilles CHEMARIN, pour l'exercice des missions déléguées au présent article.

ARTICLE 7 – Délégation est donnée, dans la limite de leur attribution respective, à tout agent de la Direction des Routes, pour signer les constats, bons de livraisons et les constatations nécessaires à la bonne exécution des missions dévolues à la Direction.

Cette délégation s'applique à tous les documents dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

ARTICLE 8 – Dans le cadre de l'exécution des affaires courantes (article 1), de l'exécution des compétences budgétaires et financières (article 2), de la certification du service fait, (article 3) et de l'exécution des compétences de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre (article 5), les délégations prévues à ces articles seront exercées, dans la limite des missions qui leur sont confiées, par :

- M. Gilles CHEMARIN, Directeur Adjoint de la Direction des Routes
- Mme Françoise BREGEAULT, Chef du Service des Ressources Administratives, ou en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sandra ROUDAUT, Responsable du Bureau de la Comptabilité et Adjointe à la Chef du Service des Ressources Administratives ainsi que Mme Valérie MONGENET, Responsable du Bureau Administratif au Service des Ressources Administratives,
- M. Cédric HARDY, Chef du Service Exploitation et Ressources, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard ROUSSELLE, Adjoint au Chef du Service Exploitation et Ressources,
- M. Edgard GALAS Chef du Service des Études et Projets, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe GERARD, Adjoint au Chef du Service des Études et Projets,
- M. José RAY Chef du service PARC, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marième NDOYE adjoint au Chef du service PARC,
- M. Pierrick VOGRIN, Chef du Service Études et Travaux, ou en cas d'absence ou d'empêchement M. Laurent BAZIN, Chargé d'opérations au Service Études et Travaux, ou en cas d'absence ou d'empêchement à Marielle FLEURY, Chef du Service Territorial des Routes de la Vallée de l'Oise ou à Didier BERCE, Chef du Service Territorial des Routes Rives de Seine et Vallée de Montmorency,

- M. Didier BERCE, Chef du Service Territorial des Routes Rives de Seine et Vallée de Montmorency, ou en cas d'absence ou d'empêchement M. Laurent MACLE, Adjoint au Chef du Service Territorial des Routes Rives de Seine et Vallée de Montmorency, ou en cas d'absence ou d'empêchement à Marielle FLEURY, Chef du Service Territorial des Routes de la Vallée de l'Oise ou à Pierrick VOGRIN, Chef du Service Études et Travaux
- M. Michel SEIGNEUR, Chef du Service Territorial des Routes Plaine et Pays de France, ou en cas d'absence ou d'empêchement M. Jérôme ZANON, Adjoint au Chef du Service Territorial des Routes Plaine et Pays de France,
- Mme Marielle FLEURY, Chef du Service Territorial des Routes Vallée de l'Oise, ou en cas d'absence ou d'empêchement M. Eric LE MERCIER, Adjoint au Chef du Service Territorial des Routes de la Vallée de l'Oise, ou en cas d'absence ou d'empêchement à Didier BERCE, Chef du Service Territorial des Routes Rives de Seine et Vallée de Montmorency ou à Pierrick VOGRIN, Chef du Service Études et Travaux
- M. Franco PASSADOR, Chef du Service Territorial des Routes du Vexin, ou en cas d'absence ou d'empêchement Mme Valérie ERARD, Adjoint au Chef du Service Territorial des Routes du Vexin.

ARTICLE 9 – Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE, dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction pour signer tout acte relatif à :

- a) la police de circulation et de la conservation des routes départementales,
- b) la délivrance des autorisations de voiries liées à la gestion du domaine public routier départemental prévues au règlement de voirie départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JUVENCE, délégation est donnée à M. Gilles CHEMARIN, pour l'exercice des missions déléguées au présent article.

ARTICLE 10 – Dans le cadre de l'exécution de la police de circulation (article 9a), les délégations prévues à cet article seront exercées par :

- M. Cédric HARDY, Chef du Service Exploitation et Ressources, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard ROUSSELLE, Adjoint au Chef du Service Exploitation et Ressources.

ARTICLE 11 – Dans le cadre de la délivrance des autorisations de voiries liées à la gestion du domaine public routier départemental prévues au règlement de voirie départemental (article 9b), les délégations seront exercées par :

- M. Cédric HARDY, Chef du Service Exploitation et Ressources, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard ROUSSELLE, Adjoint au Chef du Service Exploitation et Ressources,
- M. Didier BERCE, Chef du Service Territorial des Routes Rives de Seine et Vallée de Montmorency ou en cas d'empêchement ou d'absence M. Laurent MACLE, son Adjoint, ou en cas d'absence ou d'empêchement à Marielle FLEURY, Chef du Service Territorial des Routes de la Vallée de l'Oise ou à Pierrick VOGRIN, Chef du Service Études et Travaux
- M. Michel SEIGNEUR, Chef de Service Territorial des Routes Plaine et Pays de France ou en cas d'empêchement ou d'absence M. Jérôme ZANON, son Adjoint,
- Mme Marielle FLEURY, Chef de Service Territorial des Routes Vallée de l'Oise ou en cas d'empêchement ou d'absence M. Eric LE MERCIER, son Adjoint, ou en cas d'absence ou d'empêchement à Didier BERCE, Chef du Service Territorial des Routes Rives de Seine et Vallée de Montmorency ou à Pierrick VOGRIN, Chef du Service Études et Travaux
- M. Franco PASSADOR, Chef de Service Territorial des Routes du Vexin ou en cas d'empêchement ou d'absence Mme Valérie ERARD, son Adjoint.

ARTICLE 12 – En cas d'absence et d'empêchement de Didier JUVENCE, délégation est donnée à Gilles CHEMARIN, puis en cas d'absence et d'empêchement, à Françoise BREGEAULT, puis en cas d'absence et d'empêchement à Cédric HARDY.

ARTICLE 13 – L'arrêté n°19-14 du 19 août 2019 est abrogé.

ARTICLE 14 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de l'aménagement du territoire, le Directeur des Routes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

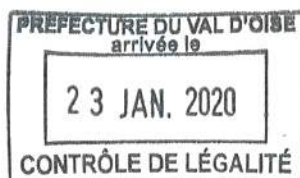
Fait à Cergy-Pontoise, le

20 DEC. 2019



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





22 JAN. 2020

ARRETE DRH N° 20-01
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
À M. Cédric PHILIBERT,
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 19-07 en date du 18 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée à M. Cédric PHILIBERT, Directeur des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Victoria SILVESTRE, Directrice adjointe des ressources humaines, pour signer :

- Les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents du département, à l'exception des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude et des décisions relevant de l'exercice du pouvoir disciplinaire ;
- Les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses ou notifications, bordereaux d'envoi, et plus généralement toute correspondance, ainsi que les expéditions ou certifications conformes des décisions du Conseil départemental ;
- Les conventions conclues avec les organismes de formation ;
- Les mandatements des rémunérations et traitements des agents du Département, les ordonnancements divers dans le cadre des attributions dévolues à sa direction ;
- La certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission Permanente et dans le cadre des attributions dévolues à sa direction.

ARTICLE 2 – SERVICE ADMINISTRATION DU PERSONNEL

Les délégations figurant à l'article 1^{er} sont également exercées par M. Guillaume FERKATADJI, Chef du Service administration du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement par le la juriste ressources humaines (*poste vacant*), dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à leur service.

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par Mmes Carole HANRIOT, Véronique PUECH, Virginie GOMEZ et Nadine VAN BOXSTAEL dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à leur bureau.

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par :

- ❖ Mme Nadège MONTROZIER et M. Christophe SAULNIER dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au bureau de la gestion individuelle, et dans la limite des actes portant décisions favorables aux agents ;
- ❖ M. Jean-Jacques SEGUIN lorsqu'il assure l'intérim du Chef du bureau des indemnités et remboursements et dans le cadre de la plus stricte limite des attributions de ce bureau ;
- ❖ Mme Laurence LAINE lorsqu'elle assure l'intérim du Chef du bureau CAP et procédures de carrières collectives et dans le cadre de la plus stricte limite des attributions de ce bureau.

ARTICLE 3 – POLE RESSOURCES

Les délégations figurant à l'article 1^{er} sont également exercées par Mme Victoria SILVESTRE dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au Pôle ressources.

Mme Lauriane SON et M. Damien MALFAIT ont délégation pour signer, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au Pôle ressources de la Direction des ressources humaines, tout mandatement relevant de la rémunération et des charges des agents du Conseil départemental

ARTICLE 4 – SERVICE EMPLOI

Les délégations figurant à l'article 1^{er} sont également exercées par Mme Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD, Chef du service emploi, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à ce service, ce qui comprend notamment délégation pour signer :

- les contrats de mission,
- les recrutements pour les besoins occasionnels et les remplacements,
- les recrutements de contrats aidés,
- les recrutements d'apprentis,
- les contrats d'un an des Agents Départementaux des Collèges (ADC) et les renouvellements de contrats,
- les formulaires concernant le renouvellement de détachement ou la demande d'intégration,
- les courriers de recrutement des agents de catégorie C.

Mme Stéphanie DUTARDRE a délégation pour signer les arrêtés de recrutement des agents des collèges remplaçants ainsi que les recrutements et renouvellements de contrats aidés.

Mmes Siyahan SABAK, Caroline SCHAFF, Stéphanie DUTARDRE, Suzy PARANT, Caroline ROSSI et Emmanuelle MAUCOURT ont délégation pour signer, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au Service emploi de la Direction des ressources humaines, les courriers ou courriels d'information, notamment sur les candidatures retenues ou non retenues précisant les conditions d'embauche, les notifications des décisions de recrutement, les accusés de réception, les décisions relatives à l'attribution ou le refus de la nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 5 – SERVICE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

Les délégations figurant à l'article 1^{er} sont également exercées par Mme Cécile MARANDON, Chef du Service développement des compétences, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à son service.

ARTICLE 6 – MISSION HANDICAP

Nathalie DELGADO, Responsable de la Mission handicap, a délégation pour signer, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à la Mission handicap de la Direction des ressources humaines, les actes relatifs à l'application de la convention signée avec le FIPHFP ainsi que les documents relatifs à la gestion des relations avec les partenaires, dans la limite de la programmation budgétaire.

ARTICLE 7 – POLE SANTE AU TRAVAIL :

Les délégations figurant à l'article 1^{er} sont également exercées par Mme Victoria SILVESTRE et Mme Florence LAUWERS, Chef du service prévention des risques professionnels dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au Pôle santé au travail.

ARTICLE 8 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, aux personnes désignées ci-dessous afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 25 000 € HT et passés selon une procédure adaptée – exception faite de la signature desdits marchés.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES DE PASSATION DES MARCHES
0 < 10 000 € HT	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE Cécile MARANDON Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD Véronique PUECH Guillaume FERKATADJI
10 000 € HT < < 25 000 € HT	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE

Au-delà du seuil de 25 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat public et des ressources (DAPR) conformément à l'arrêté en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées.

SEUILS en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
0 < 10 000 € HT	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD Cécile MARANDON Guillaume FERKATADJI Véronique PUECH	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE Guillaume FERKATADJI Carole HANRIOT Véronique PUECH Damien MALFAIT Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD Stéphanie DUTARDRE Siyahan SABAK Caroline SCHAFF Suzy PARANT Emmanuelle MAUCOURT Caroline ROSSI Cécile MARANDON Sandrine COUSIN Corinne POLART Amandine FOUCHER Stéphanie MOUNIER Nathalie DELGADO
10 000 € HT < < 20 000 € HT	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE Guillaume FERKATADJI Carole HANRIOT Véronique PUECH Damien MALFAIT Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD Stéphanie DUTARDRE Julie AUBREE Caroline SCHAFF Suzy PARANT Emmanuelle MAUCOURT Cécile MARANDON Sandrine COUSIN Corinne POLART Amandine FOUCHER Stéphanie MOUNIER Nathalie DELGADO
20 000 € HT < < 221 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE

+ 221 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE
----------------	---	--

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 < 20 000 € HT	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE Cécile MARANDON Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD Véronique PUECH Guillaume FERKATADJI
20 000 € HT < 90 000 € HT	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE
+ 90 000 € HT	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE

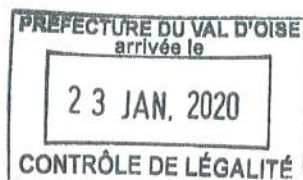
Le seuil de 221 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 9 : L'arrêté n° 19-20 du 9 octobre 2019 est abrogé.

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services et le Directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

21 JAN. 2020



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

**Arrêté portant nomination de trois mandataires simples
de la régie de recettes "Améthyste"**

Arrêté n° 2019-001 Transport

Annule et remplace tous les arrêtés de nomination de mandataires simples pris antérieurement pour la régie de recettes "Améthyste"

**La Présidente du Conseil départemental du
Val d'Oise**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général en date du 21 décembre 2012 autorisant le Président à créer une régie en application de l'article L2122-22a.7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2012 portant création de la régie de recettes "Améthyste" ;

VU l'arrêté n° 2018-001 du 22 février 2018 portant nomination de Madame Aurélia TOURT née Tourt en tant que régisseur titulaire et Mesdames Mélanie ASTIER née ASTIER et Anne-Laure HIVER née HIVER mandataires suppléants de la régie de recettes "Améthyste" ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **03 DEC. 2019** ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du **03 JAN. 2020** ;

VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du **03 JAN. 2020** ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Mesdames Béatrice AIME née CAUREL, Sylvie DAILLY née OZANNE et Valérie DALET née CAPRAIS sont nommées mandataires simples de la régie de recettes "Améthyste", pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes "Améthyste", avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - Les mandataires simples ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Ils doivent encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 - Les mandataires simples sont tenus d'appliquer, les dispositions de l'instruction ministérielle n° 06-031 ABM du 21 avril 2006 (concernant l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies des collectivités et établissements publics locaux).

Fait à Cergy-Pontoise, le

18 DEC. 2019

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Chargé de l'Administration



Jacques SAVARIA

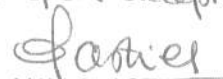


Le Régisseur titulaire (*)
Vu pour acceptation



Aurélia TOURT

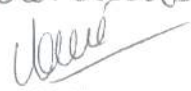
Le mandataire suppléant (*)

Vu pour acceptation

Mélanie ASTIER

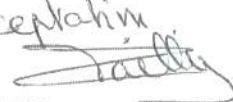
Le mandataire suppléant (*)
Vu pour acceptation


Anne-Laure
Marie-Laure HIVER

Le mandataire simple (*)

Vu pour acceptation

Béatrice AIME

Le mandataire simple (*)

Vu pour acceptation

Sylvie DAILLY

Le mandataire simple (*)

Vu pour acceptation
Valérie DALET



(*) précédé de la mention manuscrite "Vu pour acceptation"

**Arrêté portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
de la régie d'avances auprès de
"l'équipe Enfance ASE d'Eaubonne"**

Arrêté n° 2019-003 ASE

Annule et remplace
tous les arrêtés de nomination de régisseur titulaire et de mandataire suppléant pris
antérieurement pour la régie d'avances auprès de
"l'Equipe Enfance ASE d'Eaubonne"

La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 1-45 en date du 11 juillet 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération CP 3-01 du 3 avril 2017 autorisant la création par arrêté de nouvelles régies d'avances ainsi que la nomination de leurs régisseurs et suppléants ;

VU l'arrêté 2018-014 ASE en date du 10 décembre 2018 instituant une régie d'avances auprès de l'équipe Enfance ASE d'Eaubonne ;

VU la démission de Madame Johanna DORIVAL régisseur titulaire à compter du 31 octobre 2019 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **- 3 OCT. 2019** ;

ARRETE

Article 1 - Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Johanna DORIVAL à compter du 31 octobre 2019.

Article 2 - Madame Lorine CERF née CERF est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances "Equipe Enfance ASE d'Eaubonne" avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 3 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Lorine CERF née CERF sera remplacée par Madame Marianne BEDU née DRUGEON, mandataire suppléant ;

Article 4 - Madame Lorine CERF née CERF régisseur titulaire n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 5 – Madame Lorine CERF née CERF régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 € et ne percevra pas la Nouvelle Bonification indiciaire selon la réglementation en vigueur ;

Article 6 - Madame Marianne BEDU née DRUGEON mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité, calculée au prorata du montant de l'indemnité perçue par le régisseur, selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie d'avances "Equipe Enfance ASE d'Eaubonne" ;

Article 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie d'avances "Equipe Enfance ASE d'Eaubonne", sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

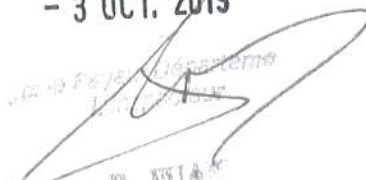
Article 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031 ABM du 21 avril 2006 (concernant l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies des collectivités et établissement publics locaux).

Fait à Cergy-Pontoise le 09 OCT 2019

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Chargé de l'Administration



Jacques SAVARIA

Avis confère
- 3 OCT. 2019

P. BIA

Le régisseur titulaire (*)



Lorine CERF

Le mandataire suppléant (*)



Marianne BEDU

(*) Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

**Arrêté portant nomination d'un mandataire suppléant
de la régie d'avances auprès de
"l'équipe Enfance ASE de Cergy"**

Arrêté n° 2019-004 ASE

Annule et remplace
tous les arrêtés de nomination de mandataire suppléant pris antérieurement pour la régie
d'avances auprès de "l'Equipe Enfance ASE de Cergy"

La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 1-45 en date du 11 juillet 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération CP 3-01 du 3 avril 2017 autorisant la création par arrêté de nouvelles régies d'avances ainsi que la nomination de leurs régisseurs et suppléants ;

VU l'arrêté 2018-007 ASE en date du 10 décembre 2018 instituant une régie d'avances auprès de l'équipe Enfance ASE de Cergy ;

VU l'arrêté 2018-018 ASE en date du 10 décembre 2018 portant nomination de Madame Vanessa CUFFI régisseur titulaire et de Madame Catherine RICHARD mandataire suppléant ;

VU la démission de Mme Catherine RICHARD mandataire suppléant à compter du 9 avril 2019 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **29 NOV. 2019** ;

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du **08 JAN. 2020** ;

ARRETE

Article 1 – Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de Mme Catherine RICHARD à compter du 9 avril 2019 ;

Article 2 - Madame Pauline GOURLAY née GOURLAY est nommée mandataire suppléant de la régie d'avances "Equipe Enfance ASE de Cergy" pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie d'avances "Equipe Enfance ASE de Cergy" avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 3 – Madame Pauline GOURLAY née GOURLAY percevra une indemnité de responsabilité, calculée au prorata du montant de l'indemnité perçue par le régisseur titulaire, selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie d'avances "Equipe Enfance ASE de Cergy"

Article 4 - Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué ;

Article 5 - Le mandataire suppléant ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie d'avances "Equipe Enfance ASE de Cergy", sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 6 - Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 7 - Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031 ABM du 21 avril 2006 (concernant l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies des collectivités et établissements publics locaux).

Fait à Cergy-Pontoise le 18 DEC. 2019

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Chargé de l'Administration



Jacques SAVARIA

29 NOV. 2019

Avis conforme



Le régisseur titulaire (*)

Le mandataire suppléant (*)

Vanessa CUFFI

vu pour acceptation



Pauline GOURLAY

vu pour acceptation



(*) Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

**Arrêté portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
de la régie d'avances auprès de
"l'équipe Enfance ASE d'Argenteuil"**

Arrêté n° 2019-005 ASE

Annule et remplace
tous les arrêtés de nomination de régisseur titulaire et de mandataire suppléant pris
antérieurement pour la régie d'avances auprès de
"l'Equipe Enfance ASE d'Argenteuil"

La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 1-45 en date du 11 juillet 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération CP 3-01 du 3 avril 2017 autorisant la création par arrêté de nouvelles régies d'avances ainsi que la nomination de leurs régisseurs et suppléants ;

VU l'arrêté 2018-005 ASE en date du 10 décembre 2018 instituant une régie d'avances auprès de l'équipe Enfance ASE d'Argenteuil ;

VU la démission de Madame Maëlle FRANCHI régisseur titulaire à compter du 11 octobre 2019 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **23 OCT. 2019** ;

ARRETE

Article 1 - Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Maëlle FRANCHI à compter du 11 octobre 2019.

Article 2 - Madame Cindy COTTEREAU née COTTEREAU est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances "Equipe Enfance ASE d'Argenteuil" avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 3 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Cindy COTTEREAU née COTTEREAU sera remplacée par Madame Ami HIHETAH née HIHETAH, mandataire suppléant ;

Article 4 - Madame Cindy COTTEREAU née COTTEREAU régisseur titulaire n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 5 – Madame Cindy COTTEREAU née COTTEREAU régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 € et ne percevra pas la Nouvelle Bonification indiciaire selon la réglementation en vigueur ;

Article 6 - Madame Ami HIHETAH née HIHETAH mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité, calculée au prorata du montant de l'indemnité perçue par le régisseur, selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie d'avances "Equipe Enfance ASE d'Argenteuil" ;

Article 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie d'avances "Equipe Enfance ASE d'Argenteuil", sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031 ABM du 21 avril 2006 (concernant l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies des collectivités et établissement publics locaux).

Fait à Cergy-Pontoise le **31 OCT. 2019**

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Chargé de l'Administration



Jacques SAVARIA

Le régisseur titulaire (*)

Cindy COTTEREAU

(*) Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



23 OCT. 2019

Avis carfene



Le mandataire suppléant (*)

Ami HIHETAH

Vu pour acceptation





Direction générale adjointe
chargée de la solidarité

LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise

Arrêté n° 2020-021 fixant le budget prévisionnel 2020 de LA VAGA-AMINA

- VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'arrêté N° 19-18 du 04 septembre 2019 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargée de la solidarité ;
- VU le rapport portant proposition de l'autorité de tarification ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :

VAGA - AMINA, géré par la **Fondation La Vie Au Grand Air** dont le siège social est situé 20, Rue Rouget de Lisle 92130 ISSY LES MOULINEAUX,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	285 106 €	987 138 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	363 752 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	338 280 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	904 €	904 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, une dotation annuelle globale d'un montant de 986 234 € (neuf cent quatre-vingt-six mille deux cent trente-quatre euros) a été arrêtée.

Article 3 : La dotation globale de financement est versée à l'établissement ou au service par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4 : Dans l'attente d'un nouvel arrêté déterminant la tarification, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat, 1 place du Palais Royal, 75100 PARIS Cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

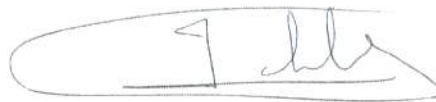
Article 7 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 8 : Le Directeur général des services du Département, la Directrice de l'offre médico-sociale, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 30 JAN. 2020

Pour la Présidente et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la
Solidarité

A handwritten signature in blue ink, enclosed within a large, hand-drawn oval. The signature appears to be 'L. Schleret'.

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A
2 avenue du parc
CS 20201
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services du Département

GUY KAUFFMANN

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE